

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans l'avenue Galois, dans le cadre d'une sortie scolaire prévue le 11 juin 2024.

Réf. : ST-24/120

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que la société de transports AUTOCARS SUZANNE, 4 avenue Winston Churchill à Villeneuve-Saint-Georges (94190) doit faire stationner 5 véhicules de transports scolaires sur l'avenue Galois, au plus proche de l'école Fontaine-Grelot, dans le cadre d'une sortie scolaire prévue le mardi 11 juin 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement des opérations et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans l'avenue Galois, le mardi 11 juin 2024 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre le transport des élèves de l'école Fontaine Grelot dans le cadre d'une sortie scolaire, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'avenue Galois, le mardi 11 juin 2024, de 8h30 à 9h30 et de 16h à 17h, comme suit :

- La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie,
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route sur l'avenue Galois entre la rue de la Fontaine Grelot et la rue Carrière Marlé et sera réservé aux véhicules de la société de transports AUTOCARS SUZANNE.
- Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Enfance de la Ville.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté sera effectué 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service Enfance de la Ville.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- société de transports AUTOCARS SUZANNE ;

Bourg-la-Reine, le 2 mai 2024



Pour ampliation,
Pour le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Isabelle SPIERS".

Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

13 MAI 2024